

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION
EXPERTISE PEDAGOGIQUE ET TECHNIQUE

En aucun cas, cette unité de formation ne peut être intégrée dans une section.

1. Le présent dossier concerne tous les réseaux :

- (1) Communauté française
- (1) Libre confessionnel
- (1) Provincial et communal
- (1) Libre non confessionnel

2. Intitulé de l'unité de formation :

EXPERTISE PEDAGOGIQUE ET TECHNIQUE

CODE DE L'UF: 96 30 53 U 40 R1

- 3. Finalité de l'unité de formation :** Gestion des périodes de l'expertise pédagogique et technique
- 4. Capacités préalables requises:** Sans objet
- 5. Classement de l'unité de formation :** Enseignement supérieur de type long
- 6. Caractère occupationnel:** Sans objet
- 7. Constitution des groupes ou regroupement:** Sans objet
- 8. Programme du (des) chargé(s) de cours:** Sans objet
- 9. Capacités terminales:** Sans objet
- 10. Chargé(s) de cours:** Cf circulaire PS 357/98 du 24/09/98

11. Ventilation des périodes :

Expert pédagogique et/ou technique : encadrement :

Dénomination du cours	Classement du cours	Code U	Nombre de périodes
Expertise pédagogique: encadrement	CG	X	Non limité mais à déclarer sur le(s) document(s) 2
Expertise technique: encadrement	CG	X	
Expertise pédagogique: encadrement	CT	I	
Expertise technique: encadrement	CT	I	
Expertise pédagogique: encadrement	PP	O	1 x ...
Expertise technique: encadrement	PP	O	

CODE DE L'UF: 96 30 53 U 40 R1

12. Réserve au Service d'Inspection:

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)]:

b) Décision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pédagogique:

Cf décision ministérielle du 04/05/2004.

Avis favorable

A. COLLINET
Administrateur pédagogique

Date: 30/06/04

Signature:

Just
12/05/04

N.



COMMUNAUTÉ WALLONIE BRUXELLES
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE

SECRETARIAT GÉNÉRAL
- 5. 05. 2004

FRANÇOISE DUPUIS

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

- 4 - 05 - 2004

Bruxelles, le

**Note à Madame KAUFMANN, Directrice générale, a.i.
Via Monsieur Jean-Pierre HUBIN, Administrateur général
Via Monsieur Henry INGBERG, Secrétaire général,**

[Handwritten signature]

V. Réf : NS/PS/exp.péd. et techn/06.04.04
Votre note du 6 avril 2004

N. Réf : 2004/FD/MF/PV/3100/mb

D.G.E.N.O.R.S.
11.05.2004
NS/PS/090312

OBJET : Enseignement de Promotion sociale – expertise pédagogique et technique..

C 12/05/04

Madame la Directrice générale,

Etant donné les avis joints à votre demande et notamment celui de l'inspection pédagogique, dans le souci d'améliorer la gestion technique des périodes visées, je marque mon accord avec votre proposition et je vous demande donc d'élaborer quatre dossiers pédagogiques relatifs à l'expertise pédagogique et technique (1 par niveau d'enseignement) selon les modèles joints à la demande et de les faire approuver par l'inspection.

En vous remerciant de votre collaboration.

[Handwritten signature]
Françoise DUPUIS



A
E

018027 0100504



Ministère
de la Communauté
française

Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique

Bruxelles, le 26 août 2004

→ JCB

Direction générale
de l'Enseignement non obligatoire (*)
et de la Recherche scientifique

Service général
de l'enseignement de promotion sociale,
de l'enseignement secondaire artistique à horaire
réduit et de l'enseignement à distance

Direction de l'enseignement de promotion sociale et de
l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit
Nicole SCHETS, Directrice

Monsieur Jacques LEFERE
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

- 1 SEP. 2004
4-JCB-5

Votre correspondant : Nicole SCHETS
Votre lettre du :
Vos références :
Nos références : NS/PS/EPT/26.08.04
Annexes : 4 dossiers

Tél. : 02 210 58 54

Fax : 02 210 58 43

Objet : enseignement de promotion sociale.
Dossiers pédagogiques relatifs à l'expertise pédagogique et technique

Monsieur l'Administrateur délégué,

Afin de faciliter la gestion administrative des déclarations d'expertise pédagogique et technique, quatre dossiers y relatifs (un par niveau d'enseignement) ont été élaborés. Pour chaque établissement, l'administration de l'enseignement de promotion sociale a généré trois numéros administratifs (respectivement pour l'enseignement secondaire inférieur, secondaire supérieur et supérieur de type court) que les établissements découvriront sur leurs documents A.

Je vous saurais gré de bien vouloir communiquer une copie de ces dossiers aux chefs d'établissement de votre réseau.

Je vous en remercie déjà et vous prie d'agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

La Directrice,

Nicole SCHETS